

2/13



Revue  
de droit privé et fiscal  
du patrimoine

Éditée par  
le Centre de droit notarial  
(*Faculté de droit de l'Université de Lausanne*)  
Avec le soutien de la Fondation  
Notariat Vaud

Schulthess §  
ÉDITIONS ROMANDES

not@lex

# Questions pratiques en droit successoral France-Suisse et le règlement européen sur les successions<sup>1</sup>

Me Dominique Naz, Notaire à Douvaine, chargé d'enseignement à l'Université de Grenoble

Me José-Miguel Rubido, Notaire à Genève, docteur en droit

*Le règlement d'une succession, en particulier d'une succession internationale, peut s'avérer extrêmement complexe. Au-delà de problèmes purement juridiques, notamment de droit applicable ou de droit fiscal, le praticien chargé du règlement d'une succession internationale se trouve souvent confronté à des questions pratiques. Notamment, comment faire reconnaître dans son pays un testament qui se trouve à l'étranger ? Comment légitimer à l'étranger les héritiers ? Quelle est l'étendue du pouvoir de l'exécuteur testamentaire à l'étranger ?*

*Die Regelung einer Erbfolge, insbesondere eine solche im internationalen Bereich, kann sich als sehr komplex erweisen. Über rein rechtliche Problemstellungen, insbesondere die Frage nach dem anwendbaren Erb- oder Steuerrecht, hinaus, ist der mit einer internationalen Erbfolge befasste Praktiker häufig mit rein pragmatischen Themen konfrontiert. Dazu gehört vor allem die Frage, wie einem Testament im Ausland zur Nachachtung verholfen werden kann. Wie können Erben im Ausland als Berechtigte durchgesetzt werden ? Wie weit gehen die Befugnisse eines testamentarischen Willensvollstreckers im Ausland ?*

## Table des matières

### I. Introduction

### II. Principes généraux en droit international privé

#### A. En droit suisse

1. L'unité et l'universalité de la succession
2. Rattachements objectifs et droit applicable selon la LDIP
3. Rattachements subjectifs : *professio fori* et *juris* selon la LDIP
4. Le statut de l'ouverture de la succession
5. La reconnaissance des dispositions testamentaires faites à l'étranger
6. La répudiation de la succession en droit suisse
  - a. Le délai et la forme de la répudiation
  - b. L'étendue et les effets de la répudiation
  - c. La déclaration de répudiation faite à l'étranger

#### B. En droit français

1. Règles actuelles (d'origine jurisprudentielle) :
  - a. Le principe : un régime scissionniste
  - b. Conséquences pratiques :
    - (i) Cohabitation de plusieurs successions
    - (ii) Calcul de la réserve
    - (iii) La renonciation partielle de la succession

<sup>1</sup> Cette contribution est le fruit d'une Conférence donnée par ses auteurs lors de l'Assemblée générale du Comité Notarial Transfrontalier qui a eu lieu le 11 octobre 2012 à Divonne-les-Bains (France – Département de l'Ain).